

Département du Cher  
Arrondissement de BOURGES  
Canton de TROUY  
VILLE DE TROUY

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET** : Règlementation de la circulation – MISE A LA COTE TAMPONS d'eaux usées

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande de MARCEL TP, ZA les Chaumes 18570 LA CHAPELLE ST URSIN

### **Mise à la côte tampons Eaux Usées**

lieu des travaux : Av de Saint Amand TROUY

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

### **ARRETE**

#### **Article 1**

A compter du 02 octobre 2018 pour une durée de 3 jours, en raison de la mise à la côte des tampons eaux usées, la circulation sera alternée et réglementée par panneaux ou par feux et le stationnement interdit au droit du chantier av de Saint Amand - TROUY

#### **Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### **Article 3**

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### **Article 4**

Dès la fin des travaux la réfection intégrale de la chaussée avec remise à niveau parfaite (comblement par sable, tassement semelle de béton pour éviter l'affaissement et couche d'enrobé de 8 à 10 cm) sera effectuée par l'entreprise.

#### **Article 5**

Toute dégradation des bordures de trottoir ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.

Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quel que soit la matière de ceux-ci

#### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

★MARCEL TP



Trouy le 18 septembre 2018

LE MAIRE  
**Gérard SANTOSUOSSO**